



Conseil économique et social

Distr. générale
4 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les
sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Depuis sa création, en 1888, le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, s'engage à faire progresser l'égalité des droits pour les femmes et l'avancement de celles-ci. Nous sommes convaincus qu'il est indispensable de parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes pour progresser vers le développement durable dans le monde.

Le Conseil international des femmes accueille avec satisfaction le thème choisi pour la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme. Il est important d'examiner l'apport que la protection sociale peut représenter en améliorant l'accès aux services publics, ainsi que sa contribution à la création et à l'entretien d'infrastructures durables. Il importe également de reconnaître l'impact positif de l'égalité des genres, de l'avancement des femmes et des filles, et du développement durable dans le monde entier. En outre, la protection sociale doit être conçue de manière optimale et accessible à tous sur la base de l'égalité afin qu'elle puisse jouer le rôle de stabilisateur économique et social, compte tenu des perturbations économiques importantes liées à la quatrième Révolution industrielle.

Les pays utilisent de plus en plus la politique de protection sociale comme stratégie de réduction des inégalités et de la pauvreté. L'assurance sociale, l'aide sociale et les interventions sur le marché du travail font partie des formes courantes de protection sociale. Étant donné que les femmes et les filles sont souvent les principales victimes de la discrimination établie, la protection sociale mérite que le Conseil international des femmes lui accorde la plus grande attention.

De toute évidence, l'inégalité de genre demeure profondément ancrée dans toutes les sociétés. La discrimination sociale, les coutumes et traditions préjudiciables, ainsi que les pratiques de fonctionnement dominantes vont à l'encontre d'une véritable mise en œuvre de l'égalité de droits. Les femmes continuent de subir la violence fondée sur le genre, le manque de possibilités de travail décent, la ségrégation des emplois et l'inégalité de rémunération. Bien trop souvent, elles n'ont accès ni à l'éducation ni aux soins de santé de base. Les femmes et les filles sont sous-représentées dans les processus de décisions politiques ou économiques alors que ce sont elles qui sont le plus frappées par la pauvreté et qui manquent le plus d'accès à la protection sociale.

Le soutien à l'égalité du droit à différentes formes de protection sociale pour les femmes est au cœur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentiels pour réaliser les dix-sept objectifs de développement durable. Par conséquent, les systèmes de protection sociale, les services publics et les infrastructures doivent adhérer à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en tant que buts et objectifs déterminants.

Les politiques et les programmes de protection sociale sont des instruments de premier plan pour parvenir au développement économique et social. Ils peuvent prendre la forme de dispositifs de redistribution des revenus, de transferts en espèces et de mesures incitant à un changement de comportement, éléments qui facilitent les ajustements du marché du travail, qui font reculer la pauvreté et qui créent un développement durable. Dans les faits, il existe une multitude de problèmes liés à une réelle institution de ces politiques et de ces programmes. Dans de nombreux pays, les formes de protection sociale (prestations de sécurité sociale contributives et non contributives, aide sociale et programmes relatifs au marché du travail) ne sont

fournies qu'à ceux qui travaillent sur le marché du travail formel. Les femmes sans emploi et celles qui travaillent dans de petites entreprises ou dans le secteur informel en sont ainsi exclues. En outre, la façon dont un grand nombre de programmes de protection sociale sont conçus renforce les structures familiales patriarcales et les stéréotypes sexistes, ce qui aggrave l'inégalité de genre.

Par conséquent, le Conseil international des femmes prie instamment tous les gouvernements d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de protection sociale tenant compte des disparités entre les sexes auxquels les femmes ont accès sur la base de l'égalité, qui assurent l'équité de traitement sur le marché du travail et qui dépassent les rôles de genre traditionnels. Ce n'est qu'ainsi que les programmes de protection sociale contribueront à faciliter l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Afin d'éliminer les obstacles qui privent les femmes d'un accès égal à la protection sociale, les travailleurs du secteur informel et les travailleuses qui ne sont pas sur le marché du travail devraient être couverts par les programmes de protection sociale. Les services publics de soins devraient être considérés, au sein des collectivités, comme un moyen d'alléger le fardeau que représentent les soins et le travail domestique, charge qui repose presque exclusivement sur les femmes et les filles. Il s'agit là d'un obstacle majeur à l'entrée et au maintien des femmes sur le marché du travail.

Afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles, la protection sociale devrait comprendre des transferts en espèces tenant compte des disparités entre les sexes et des programmes de retraite spécialement destinés aux femmes. Il est reconnu que les transferts en espèces remis directement aux femmes sont presque toujours utilisés au bénéfice de l'ensemble du ménage. Ce type de transfert renforce le pouvoir de négociation des femmes au sein du ménage, améliore l'alimentation et la santé des membres de la famille et permet à tous les enfants, en particulier aux filles, d'avoir une meilleure éducation. Afin de créer un climat favorable à une meilleure éducation et de promouvoir la santé des enfants, les transferts en espèces devraient être liés à leur fréquentation scolaire et au fait qu'ils consultent dans des établissements de santé. Sur le long terme, des transferts en espèces bien pensés peuvent accroître l'avancement des femmes, faire reculer la pauvreté et faire émerger une société en meilleure santé et plus instruite.

Si l'on considère la situation sous un autre angle, grâce aux progrès de la technologie médicale, les personnes vivent plus longtemps et, de manière générale, les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Les femmes âgées continuent de s'occuper d'autrui et d'assumer le travail domestique sans être rémunérées. Elles sont également exposées à la pauvreté dans leurs vieux jours. La protection sociale devrait inclure l'extension de la plupart des programmes de transferts en espèces et des pensions sociales sans conditionnalité aux personnes âgées. Cela permettrait de remédier à l'absence de protection sociale pour le grand nombre de femmes âgées qui ont travaillé sur le marché informel ou qui ont effectué des travaux non rémunérés. En outre, on a constaté que les transferts en espèces remis aux femmes âgées constituaient souvent une forme de bourse d'études pour leurs petits-enfants, ce qui améliore l'éducation de la communauté dans son ensemble.

Le Conseil international des femmes prie instamment les gouvernements de financer la collecte des données et l'analyse budgétaire afin d'évaluer les causes profondes de l'exclusion des femmes des programmes de protection sociale. Ce n'est qu'alors que des programmes efficaces pourront être élaborés et mis en œuvre. Le Conseil international des femmes plaide également en faveur de la collaboration entre tous les secteurs de la société dans le but de déterminer la meilleure façon de concevoir des projets qui s'attaquent aux causes profondes de l'exclusion des femmes

de la protection sociale. Ces mesures peuvent contribuer en elles-mêmes à promouvoir l'avancement des femmes et l'égalité des genres.

Il est également impératif que les femmes aient leur mot à dire dans la conception, la planification, l'exécution et l'évaluation des projets relatifs à la protection sociale afin qu'il soit tenu compte des dimensions sexospécifiques qui permettent d'améliorer l'accès des femmes à la protection sociale et de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Seule la participation active des femmes à un rôle de premier plan aux niveaux social et politique permettra d'accroître leur participation et leur influence.

La protection sociale joue un rôle déterminant dans la réduction de la pauvreté et dans la lutte contre les inégalités dont souffrent les femmes, en particulier les plus vulnérables, les femmes rurales, les migrantes, les femmes handicapées, les personnes âgées et les femmes démunies. Le Conseil international des femmes reste profondément attaché à l'objectif affiché par l'ONU dans le programme de développement durable, à savoir éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
